

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-neuf décembre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 24 Décembre 2025

Présents : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François,
SELIER Babeth, BALEZ Christine, BIDOS Raymond,
LAUMAILLER Christine, LECONTE Fabien, PORTAL
Corinne, SIRET Alain.

Absents ayant donnés pouvoir : MUNIER Henri à MAGNE
Jean-François, ARNAL Florence à SIRET Alain,
MALARTRE Josiane à BRUGERON Jean-Noël,
TEISSANDIER Elisabeth à SELIER Babeth.

Absents : BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.
MAGNE Jean-François a été élu secrétaire.

Délibération n°2025-044 Objet : Salle des fêtes - tarifs 2026 location, chauffage, ménage

Le Maire indique au conseil qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de
location de la salle des fêtes, du chauffage et du ménage.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à
l'unanimité de ses membres :

- **fixe** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026 ainsi
qu'il suit :

Manifestations	Associations		Privé		
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Supérieur à 48 H
Location Repas, mariage Disco, orchestre, Repas dansant	140 €	200 €	260 €	370 €	+ 50 €/J
Location Quine Concours de belote Apéritif	80 €	140 €	160 €	230 €	
Location petite salle 24 H	50 €	60 €	80 €	100 €	<u>Supérieur à 24h</u> 140 €

- **précise** que les cautions s'appliqueront comme suit :

. caution dégradation	500 €
. caution ménage	200 €

- **fixe** le tarif du chauffage à **20 €** l'heure et donne pouvoir tout au Maire pour la nomination du régisseur de recettes, sous réserve de l'évolution du Gaz,

- **précise** que pour les écoles, la salle est cédée à titre gracieux pour les manifestations telles que : arbre de Noël, fête de fin d'année, réunions etc...

- **fixe** le tarif du ménage à **25 €** l'heure.

La salle doit être rendue rangée et propre. Toutefois, si le ménage n'est pas satisfaisant, la caution ménage sera encaissée par la commune pour la remise en état des lieux.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-035 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire,

Jean-François MAGNE.



Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.

